Ville de PORCHEVILLE

Règlement intérieur
« Espace Ados »

PRÉAMBULE

La commune de Porcheville a ouvert un « Espace Ados » en accès libre aux Porchevillois âgés de 11 à 17 ans.
La gestion de cette structure est assurée par la direction de l'accueil collectif de mineurs de Porcheville situé au 50 rue de la Grande Remise.

C'est un lieu de rencontres, d'échanges et d'informations.
Le présent règlement intérieur garantit l'accès à tous sans discrimination, sur la base du respect de l'autre, la neutralité, de la laïcité et de la tolérance.
Toute forme de violence qu'elle soit physique, psychologique ou morale est formellement proscrite dans le cadre du fonctionnement de cette structure.

Article 1 : les conditions d'accès

L'Espace Ados est accessible aux jeunes porchevillois âgés de 11 à 17 ans. A 10 ans et dès l'instant que le jeune rentre au collège en septembre, il pourra être accueilli et participer aux sorties dès la période estivale juillet et août.

L'accès à la structure et à ses activités est conditionné à la réception du « dossier Famille » dûment complété et du présent règlement signé du jeune et de ses parents par le service Affaires scolaires en mairie.

Toute modification sur la fiche de renseignements doit être signalée à la direction de l'accueil de mineurs.

Article 2 : les horaires d'ouverture

L'Espace Ados est ouvert :

- Le mercredi de 13h30 à 18h00, hors vacances scolaires
- Du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30, pendant les vacances scolaires.

Toutefois, ces horaires sont adaptables et variables en fonction des activités et des sorties : des veillées maximum 22h, des nuitées, un accueil à la journée, peuvent aussi être proposés. L'espace Ados propose également une veillée (23h maximum) le dernier vendredi avant chaque vacance scolaire.

Article 3 : Participation financière

Pour fréquenter l'Espace Ados, chaque jeune devra s'acquitter d'une cotisation annuelle (montant délibéré par le Conseil Municipal). L'inscription est valable pour une année, du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante. Pour les jeunes de 10 ans faisant leur rentrée au collège en septembre, une inscription spéciale « passerelle » d'une durée de 14 mois est possible incluant les 2 mois d'été (juillet et août) de l'année en cours.

Une participation financière pourra également être demandée lors de l'organisation de sorties, de séjours, d'activités spécifiques ou exceptionnelles.
Pour les sorties payantes, il est nécessaire de se rendre en mairie, pour l'achat de la « Carte ados » (montant délibéré par le Conseil Municipal). L'équipe d'animation se chargera de cocher le prix de la sortie.

Article 4 : Responsabilités

Une équipe d'animation composée d'animateurs diplômés encadre les jeunes.

Les départs pour les sorties se font à partir des locaux de l'espace ados ou de l'espace Boris Vian et les retours après 18h30 se font au parking de l'église de Porcheville.

Les jeunes, en accueil libre, peuvent arriver et quitter à tout moment l'Espace Ados entre l'heure d'ouverture et l'heure de fermeture :

- À leur arrivée, ils doivent se présenter aux animateurs de l'Espace et signer la feuille de présence, en y indiquant l'heure d'entrée dans la structure.
- Ils doivent également signaler aux animateurs leur départ définitif et signer la feuille de présence en y indiquant leur heure de départ. Ils ne sont alors plus sous la responsabilité des animateurs.

Toute circulation des jeunes inscrits, dans ou en dehors de l'enceinte de l'Espace Ados, se fait avec l'autorisation et sous la responsabilité des animateurs.

L'équipe d'animation établit un programme d'activités et des sorties périodiques accessible aux jeunes et à leurs familles. Il est demandé aux adolescents de respecter les horaires des ateliers, activités ou sorties auxquels ils souhaitent participer, d'en respecter la durée et d'éviter toute attitude qui pourrait nuire au bon déroulement de ceux-ci (décrochage volontaire répété, utilisation du téléphone portable...).
Le jeune est entièrement responsable de sa « carte ados » achetée en mairie. En aucun cas, l'équipe d'animation ne pourra garder cette carte à l'Espace Ados.

Une autorisation parentale est demandée pour toutes les activités effectuées en dehors de la structure ou en dehors des horaires habituels d'ouverture.
Les transports en commun ou le minibus de la ville peuvent être utilisés lors des déplacements.
L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité ou une sortie si de bonnes conditions d'encadrement ne peuvent être garanties.
Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

Article 5 : Droit à l'image
Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'Espace Ados. Les images pourront être diffusées par le biais des différents supports de communication municipaux. Le responsable légal du jeune peut à tout moment refuser cette diffusion ou demander des modifications.

Il est formellement interdit aux jeunes de la structure de filmer les usagers (enfants, jeunes, adultes) de l'Espace Boris Vian dans le cadre du respect élémentaire du droit à l'image et de la protection de la vie privée.

Article 6 : Interdictions

Conformément aux lois en vigueur, la consommation et l'incitation à la consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants sont formellement interdites au sein de l'Espace Ados.

Article 7 : Sanctions

En fonction des actes de non-respect du présent règlement, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive pourront être prononcées.

Fait à Porcheville le, 19 MAI 2025

Le Maire,

Alec JALTIER

Date et signature du jeune

Date et signature du responsable légal